

Conditions entre Affiliés et Annonceurs 23.01.2019



Sommaire

Contenu		Page
1.	Objet	3
2.	Définitions	3
3.	Rappel du rôle de COM AND CLICK	4
4.	Conditions de rémunération de l'affilié	4
5.	Restriction à l'utilisation de certains outils	5
6.	Emailing	5
7.	Résiliation	5
8.	Données personnelles - Cookies	5
9.	Propriété intellectuelle	7
10.	Bonne foi	7
11.	Indépendance	7
12.	Responsabilité	8
13.	Incessibilité	8
14.	Confidentialité	8
15.	Loi applicable et clauses attributive de compétence	8



1. Objet:

La société COM AND CLICK, SARL au capital de 10 000 Euros, immatriculée au RCS de ANGERS sous le numéro 794 464 552, domiciliée 14 rue Michael Faraday 49070 BEAUCOUZE, représentée par Madame Genevais Laura, Gérante, ci- après désignée "COM AND CLICK" est une agence de conseil et d'acquisition digitale.

COM AND CLICK a créé, développé, mis en place et exploite une offre de services de gestion de campagnes d'affiliation basée sur un logiciel disponible sur Internet à l'adresse URL https://www.comandclick.com.

COM AND CLICK propose aux affiliés l'accès aux campagnes d'affiliation définis par les annonceurs et mis en ligne sur la plate-forme COM AND CLICK d'une part et, dans ce cadre, offre aux affilés, membres de son réseau, la prise en charge du recouvrement des commissions qui leur sont dues par les annonceurs en échange de la mise en place des liens hypertextes des annonceurs sur le site des affiliés (DISPLAY) ou par le biais d'emailing d'acquisition routés par les affiliés (EMAILING).

Les présentes Conditions Générales sont conclues entre les Annonceurs et les Affiliés qui participent aux campagnes de l'Annonceur. Elles ont pour objet de régir leurs relations.

2. Définitions :

- Affilié : Éditeur de site internet, titulaire d'applications vendeur de liens commerciaux ou de fichier et d'adresse électroniques qui participe à une campagne.
- **Annonceur**: Client de COM AND CLICK qui souhaite assurer sa promotion ou celle de ses produits ou services via des campagnes.
- Donnée à caractère personnel : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée »); est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale;
- Lien ou Outil Promotionnel : objet placé sur le site affilié qui permettra à un internaute d'aller directement ou indirectement sur le site de l'Annonceur tel que bannière, e-mail, flux XML, lien de cashback...
- Outil de Tracking : Solution logicielle permettant de retracer les évènements donnant lieu à rémunération tels que les ventes réalisées par un Annonceur directement ou indirectement suite à une visite d'un site Affilié, réception d'un formulaire, clic.
- Le tracking sur le site de l'Annonceur s'effectue grâce à des tags placés sur les pages de confirmation des actions à suivre.
- Plateforme : solution logicielle accessible par Internet comprenant notamment les outils d'administration et de suivi et l'Outils de Tracking, accessibles par extranet. Elle comprend notamment une interface pour L'Annonceur et une interface pour l'Affilié.



- Campagne : campagne promotionnelle visant à générer du trafic vers le ou les sites internet de l'Annonceur.
- Responsable de traitement : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre.
- Responsable conjoint de traitement : Lorsque deux responsables du traitement ou plus déterminent conjointement les finalités ou les moyens du traitement.
- **RGPD** : règlement (UE) 2016/679 adopté par le Parlement européen et le Conseil en date du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018
- Sous-Traitant : Au sens de la réglementation sur les Données à Caractère Personnel, la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du Responsable du traitement.
- Tag : Les Tags sont des images de la taille d'un pixel qui permettent de comptabiliser le nombre de visiteurs qui ont accédé à une page d'un site Internet.
- Traitement: toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction;

3. Rappel du rôle de COM AND CLICK :

COM AND CLICK agit en qualité de mandataire de l'Annonceur et de l'Affilié. Dans ce cadre ses missions consistent notamment à :

- Recueillir l'acceptation des présentes conditions par l'Annonceur et l'Affilié
- Recueillir au nom et pour le compte de l'Annonceur les inscriptions d'Affiliés à sa campagne d'affiliation.
- Comptabiliser les flux (le trafic et les actions générées par les Liens de la campagne d'affiliation de l'Annonceur).
- Percevoir de l'Annonceur la rémunération due aux Affiliés en fonction des résultats constatés et la reverser aux Affiliés.
- Mettre à disposition de l'Annonceur et de l'Affilié une interface de gestion des campagnes

4. Conditions de rémunération de l'affilié :

Les conditions de rémunérations de l'Affilié sont fixées par COM AND CLICK et accessible sur la Plateforme. Les évènements donnant lieu à rémunération de l'Affilié par l'Annonceur sont comptabilisés par COM AND CLICK.



5. Restriction à l'utilisation de certains outils :

Le type d'Outils Promotionnels autorisés pour l'Affilié sont fixés par l'Annonceur et accessibles sur la Plateforme.

L'utilisation par l'Affilié d'un type d'Outil Promotionnel non autorisé par l'Annonceur ne peut donner lieu à rémunération pour l'Affilié.

6. Emailing:

Si l'Affilié procède à des envois à une base d'adresse mail (emailing), il s'engage à respecter la réglementation applicable à la prospection commerciale, notamment les dispositions de l'article L. 34-5 du Code des postes et des communications électroniques.

7. Résiliation:

Le présent contrat est conclu de façon non exclusive entre l'Annonceur et l'Affilié, pour une durée indéterminée, étant précisé que chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment par simple email adressé à : contact@comandclick.com.

L'Annonceur a la faculté de cesser une campagne ou de mettre fin à la participation d'un Affilié à une campagne sous 7 jours (sauf clause spécifique mentionnée dans l'Ordre d'Insertion) en toute circonstance et quel qu'en soit le motif et avec effet immédiat en cas de motif légitime.

L'Affilié a la possibilité de mettre fin au contrat moyennant un préavis de 30 jours.

8. Données personnelles - Cookies :

Il est rappelé que dans le cadre des prestations d'affiliation, COM AND CLICK ne procède qu'au Traitement de Données à Caractère Personnel pseudonymisées (à savoir un identifiant ne permettant pas à COM AND CLICK d'identifier l'internaute tracé avec les données dont elle dispose).

8.1. Qualité des parties

L'Annonceur agit en qualité de :

- Responsable conjoint de traitement avec COM AND CLICK et les Affiliés qui participent à sa campagne
- Responsable de traitement en ce qui concerne son propre site internet.



L'Affilié agit en qualité de :

- Responsable conjoint de traitement avec COM AND CLICK et les Annonceurs qui participent à sa campagne
- Responsable de traitement en ce qui concerne son propre site internet ou tout autre Traitements qu'il pourrait mener.

8.2. Respect de la réglementation

L'Annonceur et l'Affilié s'engagent mutuellement à respecter la réglementation en vigueur applicable au Traitement de Données à Caractère Personnel.

8.3. Information

L'Affilié s'engage à publier sur son site les mentions d'information imposées par la réglementation sur les Données à Caractère Personnel, en particulier celles prévues à l'article 13 du RGPD.

Il doit notamment informer les internautes sur :

- Le fait que son site participe à des campagnes
- Que COM AND CLICK et les Annonceurs qui disposent de Liens ou d'Outils Promotionnels sur son site sont Responsable conjoints de traitement avec l'Affilié
- Que dans le cadre desdits campagnes, les redirections de l'internaute du site de l'Affilié vers le site de l'Annonceur et les actions qui s'en suivent (formulaire, achat) sont tracées par COM AND CLICK

A ce titre, l'Affilié s'engage à :

- Afficher sur son site un bandeau d'information précisant que des traceurs sont utilisés dans le cadre de campagnes d'affiliation et à des fins de reversement de commissions ;
- Ne pas charger les traceurs lors de la consultation de la première page vue par l'internaute, tant qu'il n'a pas donné son consentement ;
- Préciser par quel moyen l'internaute est susceptible de consentir à l'utilisation de ces traceurs (poursuite de la navigation, clic sur un bouton directement dans le bandeau...);
- Indiquer aux internautes des mécanismes leur permettant de s'opposer à ce traçage et accessibles via le lien présent dans le bandeau ;

L'Affilié s'engage vis-à-vis de l'Annonceur à respecter la réglementation et les recommandations de la CNIL quant aux cookies et autres traceurs. Il s'engage en particulier à informer les internautes de la présence des cookies sur son site et à recueillir leur consentement conformément auxdites recommandations.



8.4. Droit des personnes

L'Annonceur et l'Affilié s'engagent mutuellement à se transmettre sans délais les demandes qu'ils recevraient des personnes concernées qui souhaitent mettre en œuvre leurs droits d'accès, d'opposition, à l'effacement, à la limitation, de portabilité et à faire droit auxdites demandes lorsqu'elles sont justifiées.

8.5. Délégué à la protection des données (DPO)

Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données de l'Annonceur et de l'Affilié sont, le cas échéant, accessibles sur la Plateforme.

9. Propriété intellectuelle :

L'Affilié reconnaît que l'usage qui lui est concédé de la marque et du nom commercial de l'Annonceur, des signes distinctifs et plus particulièrement tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle y attachés ne lui confère aucun droit de propriété et s'engage à ne les utiliser que dans le strict respect des campagnes et exclusivement en utilisant les Liens et Outils Promotionnels qui lui sont fournis.

L'Affilié s'engage à ne pas créer une confusion sur sa qualité de société indépendante de l'Annonceur et assumant les risques de son exploitation.

10. Bonne foi:

L'Affilié s'engage à toujours se comporter, à l'égard de l'Annonceur et des utilisateurs des sites, comme un partenaire loyal et de bonne foi et notamment à porter, dans les meilleurs délais, à la connaissance de l'Annonceur, toute difficulté ou différend qu'il pourrait rencontrer dans l'exercice de ses activités contractuelles.

L'Affilié s'engage à diffuser la campagne de l'Annonceur uniquement sur son ou ses sites internet inscrits pour la campagne, à l'exclusion de tout autre site internet.

11. Indépendance:

L'Annonceur et l'Affilié sont des entrepreneurs indépendants et aucune des dispositions de la présente convention ne créera une société, de fait ou de droit, une société commune, un mandat, un contrat de franchise ou d'agent commercial, un rapport de salariat, entre les parties.

Dans ce cadre, il est interdit à l'Affilié d'émettre ou d'accepter des offres ou des déclarations pour le compte de l'Annonceur et il est interdit à l'Annonceur d'émettre ou d'accepter des offres ou des déclarations pour le compte de l'affilié.



L'Annonceur et l'Affilié s'engagent à ne faire aucune déclaration, que ce soit sur leur site ou autrement, en violation du présent article.

12. Responsabilité:

L'Affilié relève et garantit l'Annonceur des conséquences de toutes réclamations d'un tiers à quelque titre que ce soit à raison du contenu de son site ou plus généralement de ses agissements.

L'Affilié est notamment seul responsable du développement, des opérations de connexion et de la maintenance de son site web ainsi que de son contenu.

Il est convenu entre les parties que l'Annonceur décline toute responsabilité pour ces matières, et que l'Affilié garantit l'Annonceur contre toutes poursuites, dommages ou indemnités qui pourraient résulter pour l'Annonceur de la violation des obligations de l'Affilié.

L'Annonceur ne donne aucune garantie expresse ou implicite concernant son site sous réserve des obligations définies ci-dessus.

13. Incessibilité:

L'Affilié ne peut céder ou transférer le bénéfice de la présente convention, que ce soit notamment par cession de fonds de commerce, apport partiel d'actifs, fusion, absorption ou cession d'actions ou de parts sociales, sans en avoir au préalable informé l'Annonceur et obtenu son accord écrit préalable.

Sous réserve de cette limitation, la présente convention liera les parties et leurs ayants droit et cessionnaires respectifs et bénéficiera à ceux-ci et sera susceptible d'exécution forcée à l'égard de ceux-ci.

14. Confidentialité:

L'Annonceur et l'Affilié s'engagent pour eux, leurs personnels et leurs agents, pendant toute la durée de la présente convention et sans limitation après son expiration à la confidentialité la plus totale au sujet de toutes les informations de l'autre dont ils prennent connaissance dans le cadre de l'exécution des présentes.

15. Loi applicable et clauses attributive de compétence :

Le présent contrat est soumis à la loi française.

En cas de litige relatif au présent contrat, tant pour ce qui concerne son interprétation, son exécution, sa résiliation... et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée aux juridictions compétentes du ressort du Tribunal de Commerce d'Angers nonobstant pluralité de



défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Si l'Affilié est un particulier résidant en France, la juridiction compétente sera déterminée selon les règles de procédures civiles en vigueur.